



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/SC.1/363
4 décembre 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports routiers

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR SA QUATRE-VINGT-DOUZIÈME SESSION
(19-21 octobre 1998)

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>
Participation	1
Ouverture de la session	2
Adoption de l'ordre du jour	3
Activités des organes de la CEE et d'autres organisations internationales présentant un intérêt pour le Groupe de travail	4 - 9
a) Commission économique pour l'Europe	4 et 5
b) Comité des transports intérieurs et ses organes subsidiaires	6
c) Organisations internationales	7 - 9
Infrastructure routière	10 - 18
a) Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR)	10 - 18

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s
i) État des précédents amendements à l'AGR	10 et 11
ii) Résultats de la Réunion spéciale sur l'application de l'AGR et de la Table ronde sur l'extension du réseau de routes E aux pays du Caucase et d'Asie centrale membres de la CEE	12 - 14
iii) Résultats de la Réunion informelle sur la numérotation des routes E de l'AGR	15 - 18
b) Projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM)	19
Harmonisation des prescriptions applicables aux opérations de transport international par route et facilitation de ces opérations	20 - 43
a) Mise en oeuvre de l'AETR	20 - 30
i) Examen des propositions de révision de l'AETR	20 - 23
ii) Applicabilité de l'amendement 3, article 10, paragraphe 1 a), à la directive de l'Union européenne sur les nouveaux tachygraphes	24 - 30
b) Mise au point de dispositions sur la facilitation du transport routier international (R.E.4)	31 - 32
c) Résultats de la réunion commune sur les problèmes de franchissement des frontières	33 - 35
d) Révision de la Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR)	36 - 37
e) Examen de la situation et des questions concernant la facilitation du transport routier international	38 - 43
i) Carte internationale d'assurance automobile (carte verte)	38
ii) Adhésion aux instruments juridiques internationaux de la CEE/ONU dans le domaine du transport routier et application desdits instruments	39
iii) Examen d'une révision de la CMR ou d'un protocole à la Convention	40 et 41
iv) Questions fiscales relatives aux transports routiers	42 et 43

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphe</u> s
Suivi de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement	44 - 46
Révision du programme de travail pour 1999-2003	47
Questions diverses	48 - 51
a) Automatisation et application géographique du recensement des routes E et de l'inventaire des normes et des paramètres principaux	48 et 49
b) Date de la prochaine session	50
Adoption du rapport	51

* * *

ANNEXES

<u>Annexe 1</u>	Projets d'amendement à l'annexe I de l'AGR
<u>Annexe 2</u>	Application de l'AETR - Propositions à incorporer dans une version révisée de l'AETR
<u>Annexe 3</u>	Projet de programme de travail pour 1999-2003
<u>Annexe 4</u>	Résumé du rapport du Président du Conseil des bureaux

RAPPORT

PARTICIPATION

1. Le Groupe de travail des transports routiers a tenu sa quatre-vingt-douzième session à Genève, du 19 au 21 octobre 1998, sous la présidence de M. J. Alaluusua (Finlande). Y ont participé les représentants des États membres de la CEE suivants : Allemagne, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Fédération de Russie, Finlande, France, Italie, Lettonie, Lituanie, Pays-Bas, Norvège, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Suisse, Turquie et Ukraine. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées : Union internationale des transports routiers (IRU) et Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF) ainsi que le Conseil des bureaux.

OUVERTURE DE LA SESSION

2. Ouvrant la session, le Directeur de la Division des transports a constaté la participation accrue des pays et a souligné qu'il était important de parvenir à un consensus au sujet des amendements à l'AGR examinés lors de la Réunion spéciale sur l'application de l'AGR (30 avril-1er mai 1998) et de la Réunion informelle sur la numérotation des routes E de l'AGR (31 août-1er septembre 1998).

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Document : TRANS/SC.1/362

3. Le Groupe de travail a adopté, sans le modifier, l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat.

ACTIVITÉS DES ORGANES DE LA CEE ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR LE GROUPE DE TRAVAIL

a) Commission économique pour l'Europe

Document : ECE/1998/38-E/ECE/1365

4. Le Groupe de travail a été informé des résultats de la cinquante-troisième session de la Commission économique pour l'Europe (23 avril 1998) et, en particulier, du fait qu'elle avait prié les organes subsidiaires principaux d'encourager les organes qui leur étaient rattachés à adopter la même présentation qu'eux pour leurs rapports (par. 28 d)), et qu'elle avait entériné le mécanisme de suivi approuvé par la Conférence régionale sur les transports et l'environnement (par. 28 e)).

5. À ce propos, le Groupe de travail a étudié la possibilité de n'adopter, à la fin de ses sessions ultérieures, que les décisions prises en cours de session, et de laisser au secrétariat le soin de rédiger le rapport final après la session. Il a toutefois été décidé de continuer à adopter le rapport en fin de session.

b) Comité des transports intérieurs et ses organes subsidiaires

Documents : ECE/TRANS/125 et Add.1; TRANS/BUR.1998/3

6. Le Groupe de travail a été informé des résultats de la soixantième session du Comité des transports intérieurs (12-16 janvier 1998) et de la réunion du Bureau de ce dernier (6 juillet 1998). Le Bureau avait examiné la question du classement des activités par ordre de priorité et pris acte de ce que le Comité avait déjà défini des priorités spécifiques pour les travaux de chacun de ses organes subsidiaires (ECE/TRANS/125 et Add.1). Le Bureau avait aussi estimé qu'afin de mieux évaluer les diverses activités qui seraient entreprises par le Comité, chaque organe subsidiaire devrait définir un ordre de priorité - 1, 2, 3 - pour chacun des éléments de travail indiqué sous la rubrique "Travail à faire" de leurs programmes de travail respectifs. Le Groupe de travail a décidé d'examiner à sa prochaine session la question de l'ordre de priorité des éléments de travail.

c) Organisations internationales

7. Le représentant de la Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF) a informé le Groupe de travail de la Journée d'action internationale de l'ITF sur les horaires des conducteurs et a remercié le secrétariat d'avoir reçu sa délégation, le 8 septembre, pour l'entendre exposer ses vues, notamment sur des questions ayant trait à la révision de l'AETR.

8. Le représentant de l'Union internationale des transports routiers (IRU) a informé le Groupe de travail des activités de son organisation et a invité les représentants des gouvernements à assister à la cinquième Conférence sur les transports routiers Est-Ouest de l'IRU consacrée aux "Possibilités de coopération dans les transports routiers" prévue à Helsinki, les 3 et 4 juin 1999.

9. Le Groupe de travail a été informé par l'ITF et l'IRU du fait que des conducteurs de poids lourds d'Europe centrale et orientale avaient été bloqués dans des pays d'Europe occidentale, certains pendant deux mois, à la suite des crises financières touchant certains pays. Un appel urgent a été lancé aux gouvernements et aux sociétés de transport pour qu'ils contribuent au rapatriement des conducteurs immobilisés.

INFRASTRUCTURE ROUTIÈRE

a) Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR)

i) État des précédents amendements à l'AGR

Documents: TRANS/1998/6; TRANS/SC.1/359; Notification dépositaire :
CN.52.1997.TREATIES-1

10. Le Groupe de travail a été informé qu'à ce jour 31 États membres de la CEE étaient Parties à l'AGR et que le Gouvernement de la République de Moldova avait exprimé la volonté d'y adhérer.

11. Les amendements antérieurs aux annexes I et II de l'AGR, proposés par les Gouvernements de la Lituanie, de l'Ukraine, de la Turquie et de l'Allemagne à la quatre-vingt-dixième session du Groupe de travail, en octobre 1996, étaient entrés en vigueur le 15 janvier 1998.

ii) Résultats de la Réunion spéciale sur l'application de l'AGR et de la Table ronde sur l'extension du réseau de routes E aux pays du Caucase et d'Asie centrale membres de la CEE

Documents : TRANS/SC.1/1998/5; TRANS/SC.1/AC.5/32

12. Le Groupe de travail a rappelé que le Comité des transports intérieurs, à ses soixantième et cinquante-neuvième sessions (ECE/TRANS/125, par. 62 à 64 et ECE/TRANS/119, par. 62 et 63, respectivement), lui avait confié la question de l'extension du réseau de l'AGR aux États du Caucase et d'Asie centrale membres de la CEE. Le Groupe de travail a réitéré l'importance des points suivants : a) maintien du système de maillage dans toute la mesure du possible; b) maintien, avec un minimum de changements, des routes et des numéros antérieurement adoptés. Il a été précisé que sur les itinéraires où il y avait franchissement de masses d'eau, ce franchissement n'était pas considéré comme une liaison par navire transbordeur mais plutôt comme la continuation d'une route E.

13. Le Groupe de travail a été informé des résultats de la Table ronde qui avait précédé la seizième session de la Réunion spéciale sur l'application de l'AGR. Cette table ronde avait été organisée par le secrétariat pour tenter de parvenir à un consensus préalable sur l'extension du réseau de routes E aux pays du Caucase et d'Asie centrale membres de la CEE. Les conclusions de la Table ronde avaient été ensuite communiquées à la Réunion spéciale sur l'AGR pour adoption. Le Groupe de travail a été informé des résultats de cette réunion et en a adopté le rapport (TRANS/SC.1/AC.5/32).

14. Commentant le rapport de la Réunion spéciale, le représentant de la Fédération de Russie a fait observer que sa délégation n'avait pas proposé d'exclure la route E 97, de Rostov-na-Donu à Batumi, de la liste des routes E. Il a par ailleurs regretté qu'aucune réponse n'ait été reçue au sujet de la limite orientale de l'extension des routes E en Asie, car il serait donc difficile à son gouvernement de se prononcer sur la numérotation des routes dans ces secteurs. De l'avis de la Fédération de Russie, ces questions devraient être réglées par tous les gouvernements directement concernés si l'on voulait éviter d'engager des dépenses supplémentaires pour la renumérotation des routes à une date ultérieure. La procédure d'amendement devrait être conforme aux dispositions de l'article 8 de l'AGR et les modifications ne devraient être apportées que par les États parties contractantes à l'Accord.

iii) Résultats de la Réunion informelle sur la numérotation des routes E de l'AGR

Documents : TRANS/SC.1/1998/4; document informel No 2 (Fédération de Russie; document informel (Finlande)

15. La numérotation des routes E s'étant avérée problématique, la Réunion spéciale avait décidé d'organiser une réunion informelle sur la numérotation des routes E de l'AGR. Le Groupe de travail a étudié les résultats de cette réunion, tenue le 31 août et le 1er septembre 1998 à Genève et à laquelle des représentants des pays suivants avaient participé : Finlande, France, Italie, Lituanie, Roumanie et Ukraine.

16. Le représentant de l'Italie a rappelé les conclusions de la Réunion spéciale et de la Réunion informelle sur la numérotation concernant l'extension du réseau de routes E, notamment dans la région du Caucase et de l'Asie centrale, réunions qu'il avait présidées. À la demande du secrétariat et des pays participants, l'Italie avait accepté d'établir un document de synthèse (TRANS/SC.1/1998/4), fondant toutes les propositions d'amendement à l'annexe I de l'AGR présentées par les pays concernés. Il a ajouté que, conformément aux décisions susmentionnées, ces amendements avaient été présentés par l'Italie au Groupe de travail, en application des dispositions du paragraphe 2 de l'article 8 de l'Accord.

17. Tous les itinéraires et les numéros adoptés par le Groupe de travail figurent dans l'annexe 1 du présent rapport et ils seront transmis au Secrétaire général qui les communiquera ultérieurement aux administrations compétentes des parties directement concernées, conformément à la procédure énoncée à l'article 8 de l'Accord. Le Groupe de travail a également adopté la proposition du document TRANS/SC.1/1998/4 visant à modifier les notes explicatives de l'annexe I de l'AGR en ajoutant un nouveau paragraphe 4 aux fins de disposer de numéros supplémentaires pour les routes d'embranchement, de rocade ou de liaison.

18. L'extension de la route E 60 a été adoptée, avec la réserve de la Bulgarie. Les routes repères E 115 à E 125, orientées nord-sud, ont été adoptées, avec l'acceptation provisoire de la Fédération de Russie. Cette réserve et cette acceptation provisoire sont rappelées dans l'annexe 1 au présent rapport.

b) Projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM)

Document : TRANS/SC.1/1998/15

19. Le Groupe de travail a été informé des progrès accomplis dans la réalisation du projet TEM conformément à son programme de travail. Il s'est félicité des activités du secrétariat dans ce domaine et lui a demandé de continuer à le tenir informé de l'état d'avancement du projet.

HARMONISATION DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX OPÉRATIONS DE TRANSPORT INTERNATIONAL PAR ROUTE ET FACILITATION DE CES OPÉRATIONS

a) Mise en oeuvre de l'AETR

i) Examen des propositions de révision de l'AETR

Documents : ECE/TRANS/125, par. 68, TRANS/SC.1/361, par. 22 à 24, par. 26 et annexe 2, TRANS/SC.1/1998/12, TRANS/SC.1/1997/4

20. Le Groupe de travail a rappelé qu'il avait, à sa dernière session, examiné les propositions de révision de l'AETR mises au point par le Groupe informel chargé de recueillir des renseignements sur la mise en oeuvre des dispositions de l'AETR (TRANS/SC.1/361, annexe 2) et, par ailleurs, que des objections avaient été soulevées au sujet de ces révisions lors de la soixantième session du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/125, par. 68).

21. Un certain nombre de délégations ont noté que la vérification de 2 % des feuillets quotidiens, comme proposé dans l'annexe 2 du document TRANS/SC.1/361, n'était pas réaliste et le Groupe de travail a décidé de se fixer un objectif de 1 %, conformément à la pratique de l'Union européenne, et de soumettre au Comité des transports intérieurs, pour approbation, une proposition visant à modifier l'AETR en conséquence. Le représentant de la France a soumis une proposition de modification du texte de l'annexe 2 du document TRANS/SC.1/361 (voir annexe 2 du présent rapport) et a suggéré qu'elle soit examinée par le Comité des transports intérieurs à sa soixante et unième session.

22. Le représentant de l'Allemagne a présenté le document TRANS/SC.1/1998/12 contenant une proposition visant à créer au sein du secrétariat de la CEE une autorité de contrôle neutre, chargée de suivre le respect des procédures de contrôle des feuillets des conducteurs.

23. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de contacter la Commission européenne à ce sujet afin de coordonner la communication des rapports entre la CEE et la CE et d'étendre aux Parties contractantes à l'AETR non membres de l'UE la même procédure que celle applicable aux pays membres de l'UE, c'est-à-dire la communication de rapports tous les deux ans.

- ii) Applicabilité de l'amendement 3, article 10, paragraphe 1 a), à la directive de l'Union européenne sur les nouveaux tachygraphes

Documents : TRANS/SC.1/1998/12, TRANS/SC.1/361, par. 25, ECE/TRANS/125, par. 69, TRANS/SC.1/1997/4

24. Le représentant de la Commission européenne a informé le Groupe de travail des dernières modifications apportées au Règlement No 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985, adopté le 24 septembre 1998 (Règlement No 2135/98), introduisant l'utilisation du nouveau tachygraphe numérique (TRANS/SC.1/361, par. 25). Le Groupe de travail a souligné qu'il était important de préciser si l'utilisation du nouveau tachygraphe était conforme à l'article 10, paragraphe 1 a) de l'AETR, qui mentionnait le Règlement No 3821/85. À ce sujet, le représentant de la Commission européenne a déclaré que le Règlement No 3821/85 dont il était fait état dans l'AETR incorporait déjà toutes les modifications apportées depuis son origine.

25. Le secrétariat a informé le Groupe de travail qu'il avait écrit aux Parties contractantes à l'AETR qui n'étaient pas membres de l'UE pour leur demander si le nouveau tachygraphe numérique était acceptable dans leur pays mais n'avait reçu aucune réponse. Par ailleurs, lorsque le Président a posé la même question, oralement, au Groupe de travail, il n'y a pas eu de réaction négative.

26. Le représentant de la Suisse a informé le Groupe de travail que, comme il était indiqué dans le document TRANS/SC.1/1998/12/Add.1, son pays entendait ratifier l'AETR et que les tachygraphes utilisés par les conducteurs suisses seraient conformes au règlement modifié de l'UE.

27. Après une discussion approfondie, le Groupe de travail a décidé de demander au Comité des transports intérieurs d'approuver, à sa prochaine session (12-16 février 1999) la convocation d'un Groupe de travail spécial sur la révision de l'AETR (8-9 mars 1999) pour étudier la question soulevée au point ii) ci-dessus.

28. Conformément aux conditions définies lors de la session, le Groupe de travail spécial devrait être une réunion officielle de la CEE, disposant de services d'interprétation et ouverte à toutes les parties intéressées et, en particulier aux pays non-membres de l'UE; les réunions devraient être programmées de manière à permettre des progrès rapides et le Groupe spécial et toutes les Parties contractantes à l'AETR membres de la Commission européenne devraient recevoir à l'avance des renseignements détaillés sur le Règlement (CEE) No 3821/85 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route (qui introduit l'utilisation du tachygraphe numérique).

29. Les participants ont adopté le mandat du Groupe de travail spécial élaboré en cours de session par les représentants de l'Allemagne, de la Belgique, de l'Italie, de la Lettonie, des Pays-Bas et de l'IRU, à savoir :

- rédiger des amendements à l'AETR afin d'inclure l'utilisation du nouveau tachygraphe numérique (conformément au Règlement (CEE) No 3821 du Conseil) et définir les périodes transitoires nécessaires quant à l'application.
- proposer des solutions pragmatiques pour l'acceptation et l'utilisation des tachygraphes numériques (conformément au Règlement (CEE) No 3821 du Conseil) dans les pays non-membres de l'UE, si l'entrée en vigueur de la modification envisagée de l'AETR ne correspond pas à celle du Règlement No 3821 modifié du Conseil ou si les périodes transitoires définies dans la modification envisagée de l'AETR l'exigent.
- rédiger des propositions d'action concrète en vue de promouvoir l'utilisation effective du tachygraphe numérique, notamment en ce qui concerne la formation de toutes les parties concernées par l'application de l'AETR, dans sa version modifiée envisagée (autorités de contrôle, conducteurs et entreprises de transport).

30. En outre, le secrétariat a demandé aux délégations de consulter leurs homologues du Groupe de travail de la construction des véhicules (WP.29) qui étaient responsables de la question des équipements à bord des véhicules. Il a par ailleurs invité instamment les délégations dont les pays n'étaient pas encore Parties contractantes à l'AETR à déposer leurs instruments d'adhésion.

b) Mise au point de dispositions sur la facilitation du transport routier international (R.E.4)

31. Rappelant l'offre faite à sa quatre-vingt-onzième session, le Groupe de travail a examiné le document présenté par l'Union internationale des transports routiers (IRU), qui avait pour but de confronter les dispositions de l'ex R.E.4 qui étaient acceptables pour les gouvernements et les questions qui avaient suscité des objections dans le passé.

32. Afin de procéder à un examen plus approfondi du document de l'IRU, le Groupe de travail a décidé de demander au secrétariat de convoquer un Groupe de travail spécial sur la révision de la R.E.4 afin d'en élaborer une version révisée susceptible de convenir à un plus grand nombre. Ce groupe serait constitué de représentants des Gouvernements français, roumain et suisse, et éventuellement d'autres pays. Les organisations internationales participant à des travaux connexes, y compris la Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT), la CE et l'IRU, ainsi qu'un représentant du projet SECI (CEE) seraient invités à participer, afin de coordonner les efforts. La première réunion du Groupe de travail spécial sur la révision de la R.E.4 a été provisoirement fixée du 22 au 23 mars 1999.

c) Résultats de la réunion commune sur les problèmes de franchissement des frontières (SC.1/WP.30)

Documents : TRANS/SC.1/1998/7-TRANS/WP.30/1998/9, TRANS/SC.1/1998/8-TRANS/WP.30/1998/10, TRANS/SC.1/1998/14-TRANS/WP.30/1998/12; documents informels de l'IRU

33. Le Groupe de travail a organisé avec le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) une réunion commune d'une demi-journée sur les problèmes de franchissement des frontières.

34. Le Groupe de travail a approuvé les conclusions suivantes de la réunion commune du SC.1 et du WP.30 :

- les pays membres de la CEE devraient accepter et appliquer toutes les Conventions internationales relatives à la facilitation des procédures de passage des frontières;
- il faudrait effectuer des analyses pour déterminer le taux d'application de ces Conventions, en particulier la Convention TIR et la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières ("Convention sur l'harmonisation" de 1982);
- il pourrait être établi une nouvelle annexe à la Convention sur l'harmonisation afin de définir tous les points présentant de l'importance pour l'efficacité des procédures de passage des frontières;
- il faudrait assurer la transparence des règlements douaniers et autres règles et pratiques administratives pertinentes et établir

des mécanismes permettant la transmission efficace de l'information;

- il pourrait être établi un guide de référence sur les meilleures pratiques en matière d'organisation rationnelle des procédures de passage des frontières.

35. Le Groupe de travail a estimé que la session commune avait permis un échange de vues utile et a recommandé au Comité des transports intérieurs :

- d'envisager de convoquer, si possible au cours du premier semestre 1999, un Groupe spécial d'experts regroupant des représentants de tous les organismes de contrôle et Ministères concernés par le passage des frontières;
- d'inviter le Comité de gestion de la Convention sur l'harmonisation d'étudier, à sa prochaine session (éventuellement en juin 1999), l'établissement d'une nouvelle annexe à la Convention; et
- de convoquer en octobre 1999 une deuxième session commune du SC.1 et du WP.30 afin de faire le bilan des progrès accomplis dans ce domaine.

d) Révision de la Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR)

Documents : TRANS/SC.1/269; TRANS/SC.1/275 et Add.1

36. Le Groupe de travail a rappelé qu'à sa dernière session il avait souligné qu'il était important d'avancer dans la révision de la CVR et qu'il avait prié le secrétariat de contacter les Missions permanentes des pays Parties contractantes à la CVR ainsi que les Missions permanentes de la Finlande, de la Grèce et de la Roumanie pour obtenir leurs avis sur la révision de la Convention.

37. Certains gouvernements n'ayant apparemment pas reçu cette lettre et aucune réponse n'étant parvenue de ceux qui l'avaient reçue, le Groupe de travail a prié le secrétariat de l'envoyer à nouveau aux représentants des membres du SC.1, en tenant compte des changements apportés récemment à la liste de distribution du SC.1, pour demander aux gouvernements d'apporter leurs contributions et de faire connaître leurs vues sur la révision éventuelle de la CVR.

e) Examen de la situation et des questions concernant la facilitation du transport routier international

i) Carte internationale d'assurance automobile (carte verte)

Documents : Documents informels (tableau des accords interbureaux et rapport du Président du Conseil des bureaux)

38. Le Groupe de travail a pris note du tableau des accords interbureaux (document informel) et du rapport du Président du Conseil des bureaux, dont un résumé est joint en annexe 4 au présent rapport.

- ii) Adhésion aux instruments juridiques internationaux de la CEE/ONU dans le domaine du transport routier et application desdits instruments

Document : TRANS/1998/6

39. Le Groupe de travail a été informé de ce que l'instrument d'adhésion à l'AETR avait été envoyé par le Gouvernement lituanien le 3 juin 1998; l'instrument d'adhésion à la CMR et à son Protocole avait été communiqué par le Gouvernement du Kirghizistan le 2 avril 1998 et par la République islamique d'Iran le 17 septembre 1998. Le Gouvernement de la République de Moldova a exprimé son intention d'adhérer à l'AGR et celui de la Suisse d'adhérer à l'AETR.

- iii) Examen d'une révision de la CMR ou d'un protocole à la Convention

40. Au sujet de la demande faite au secrétariat à sa quatre-vingt-onzième session, le Groupe de travail a été informé que ce dernier avait contacté le Groupe de rapporteurs juridiques du Centre pour la facilitation des procédures et des pratiques dans l'administration, le commerce et les transports (CEFACT) au sujet de l'incorporation de l'échange de données informatisé (EDI) à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR). Le Groupe de rapporteurs juridiques avait recommandé l'établissement d'un protocole à la CMR plutôt qu'une révision et suggéré que le projet de loi type mis au point par la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (UNCITRAL) pourrait fournir certains des éléments nécessaires dans un tel protocole.

41. Le Groupe de travail est convenu qu'un protocole à la CMR visant à y incorporer l'EDI était une question complexe qui nécessiterait une analyse complémentaire par des experts de l'EDI, des transports et du droit privé, et il a prié le secrétariat de contacter UNIDROIT, dont le siège était à Rome, afin de connaître son point de vue sur la question. Le Groupe de travail reprendrait l'examen de ce point à sa prochaine session.

- iv) Questions fiscales relatives aux transports routiers

Document : TRANS/SC.1/1998/9

42. Rappelant qu'il avait, à sa quatre-vingt-onzième session, décidé de maintenir cette question à son ordre du jour, le Groupe de travail a examiné un document de l'IRU sur la fiscalité du transport routier en Europe centrale et orientale (TRANS/SC.1/1998/9).

43. Le Groupe de travail est convenu que l'absence d'harmonisation des questions fiscales relatives aux transports routiers nuisait à leur facilitation au plan international. Il a donc prié le Groupe de travail sur la révision de la R.E.4 de se pencher aussi sur les questions fiscales et de voir

si les recommandations présentées dans le document TRANS/SC.1/1998/9 pourraient être incorporées dans la nouvelle R.E.4.

SUIVI DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE SUR LES TRANSPORTS ET L'ENVIRONNEMENT

Documents : JMTE/1998/4, ECE/RCTE/CONF.3/FINAL, ECE/RCTE/CONF.2/FINAL

44. Le Groupe de travail a été informé des conclusions de la première réunion commune des bureaux du Comité des transports intérieurs et du Comité des politiques de l'environnement qui a, entre autres, permis de préciser que la CEE avait été désignée chef de file de l'exécution d'un certain nombre d'activités prévues dans le programme commun d'action, document final de la Conférence de Vienne (novembre 1997) sur lequel le suivi devait être fondé.

45. Le Groupe de travail a noté que le secrétariat avait proposé d'ajouter au programme de travail une nouvelle rubrique concernant le suivi de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement et étudié quels étaient les projets et programmes auxquels le SC.1 pourrait participer pour contribuer à la mise en oeuvre des différents secteurs d'activité confiés à la CEE.

46. Le Groupe de travail a décidé d'attendre les résultats de la réunion qui se tiendrait en 1999 pour coordonner les travaux des organisations internationales relatifs au suivi de la Conférence. Dans sa lettre circulaire annuelle, le secrétariat demanderait aux Gouvernements de présenter leurs propositions de suivi et il informerait le Groupe de travail à sa prochaine session.

RÉVISION DU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 1999-2003

Document : TRANS/SC.1/1998/10

47. Le Groupe a examiné son programme de travail et adopté les révisions proposées par le secrétariat, avec les modifications qui apparaissent à l'annexe 3 du présent rapport.

QUESTIONS DIVERSES

- a) Automatisation et application géographique du recensement des routes E et de l'inventaire des normes et des paramètres principaux

Documents : Recensement de la circulation motorisée sur les grandes routes de circulation internationale en Europe (1995), TRANS/WP.6/AC.2/1998/1; TRANS/WP.6/AC.2/1998/2.

48. Le Groupe de travail a été informé de la publication récente du recensement des routes E de 1995 et de sa mise au point sous forme de système d'information géographique (SIG). Les participants ont assisté à une présentation audiovisuelle des possibilités de consultation des résultats du recensement de 1995 sous forme électronique en utilisant un CD-ROM et/ou via Internet.

49. Le Groupe de travail a pris note de l'importance de cette technologie pour les activités futures liées au recensement et à l'inventaire des routes E de l'an 2000 et a demandé au secrétariat d'organiser un atelier sur les SIG et les transports, après la quatre-vingt-treizième session du SC.1. En attendant, le secrétariat prendrait contact avec les Gouvernements pour s'informer de leurs besoins et de leurs capacités techniques en matière d'utilisation des informations sur la circulation et les paramètres routiers, afin de permettre une bonne organisation des recensements à venir.

b) Date de la prochaine session

50. Le secrétariat a décidé que sa quatre-vingt-treizième session se tiendrait du 19 au 21 octobre 1999.

ADOPTION DU RAPPORT

51. Conformément à l'usage, le Groupe de travail a adopté le rapport de sa quatre-vingt-douzième session, sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

Annexe 1

PROJETS D'AMENDEMENT À L'ANNEXE I DE L'AGR

Notes explicatives

Ajouter le nouveau paragraphe 4 ci-après :

"4. Les routes d'embranchement, de rocade ou de liaison situées à l'est de la E101 ont des numéros à trois chiffres, commençant par 0, de 001 à 009."

Routes principales

1) Orientation ouest-est

a) Routes repères

E 30 Extension de Samara à Chelyabinsk

Nouvelle désignation générale :

E 30 : Cork - ... - Moskva - ... - Samara - Ufa - Chelyabinsk

E 40 Extension de Kharkov à Ust-Kan (Chine)

Nouvelle désignation générale :

E 40 : Calais - ... - Kharkov - Lougansk - Volgograd - Astrakhan - Atyrau - Beineu - Kungrad - Nukus - Dasshaus - Buchara - Nawoy - Samarkand - Dihzak - Tashkent - Shymkent - Zhambyl - Bishkek - Almaty - Sary-Ozek - Taldy-Kurgan - Ucharal - Taskesken - Ayaguz - Georgiyevka - Ust-Kamenogorsk - Ust-Kan

E 50 Extension de Mukacevo à Rostov-na-Donu et Makhachkala

Nouvelle désignation générale :

E 50 : Brest - ... - Mukacevo - Stryei - Ternopol - Khmelnytski - Vinnitza - Uman - Kizovograd - Dnepropetrovsk - Donetsk - Rostov-na-Donu - Armavir - Mineralijnie Vodi - Makhachkala

E 60 Extension de Constanta à Poti, au travers de la mer Noire, et à Irkeshtam (Chine)
(Adopté avec réserve de la Bulgarie)

Nouvelle désignation générale :

E 60 : Brest - ... - Constanta - ... - Poti - Samtredia - Khashuri - Tbilissi - Gandja - Evlak - Baku - ... - Turkmenbashi - Gyzylyarbat - Ashgabat - Tedjen - Mary - Chardzhu - Alat - Buchara - Karshi - Guzai - Sherobod - Termis - Dushanbe - Jirgatal - Sary Tash - Irkeshtam

- E 70** Changement d'itinéraire entre Craiova et Bucarest. Extension de Trabzon à Poti

Nouvelle désignation générale :

E 70 : La Coruña - - Craiova - Alexandria - Bucuresti -
Trabzon - Batumi - Poti

- E 80** Ajout d'une nouvelle ville repère, Civitavecchia

Nouvelle désignation générale : [Changement indiqué en capitales]

E 80 : La Coruña - ... - Livorno - Grosseto - CIVITAVECCHIA - Roma -
... .. - Gürbulak - Iran

b) Routes intermédiaires

- E 22** Extension de Norrköping à Ventspils, Riga, Moskva et Nizhniy Novgorod

Nouvelle désignation générale :

E 22 : Holyhead - ... - Norrköping - - Ventspils - Riga -
Rezekne - Velikie Luki - Moskva - Vladimir - Nizhniy Novgorod

- E 28** Extension de Gdansk à Minsk

Nouvelle désignation générale :

E 28 : Berlin - ... - Gdansk - - Kaliningrad -
Tolpaki - Nesterov - Marijampole - Vilnius - Minsk

- E 38** Nouvelle route E de Glukhov à Kzyl-Orda

Désignation générale :

E 38 : Glukhov - Kursk - Voronezh - Saratov - Uralsk - Aktyubinsk -
Karabutak - Aralsk - Novokazalinsk - Kzyl-Orda

- E 58** Extension de Bratislava à Rostov-na-Donu

Nouvelle désignation générale :

E 58 : Wien - Bratislava - Zvolen - Košice - Uzhgorod - Mukacevo -
Halmeu - Suceava - Iasi - Leucheni - Kishinev - Odessa - Nikolaev -
Kherson - Melitopol - Taganrog - Rostov-na-Donu

- E 88** Suppression de la E 88 sur le territoire de la Turquie, entre Ankara et Refahiye

- E 96** Suppression de la E 96 sur le territoire de la Turquie, entre Izmir et Sivrihisar

2) Orientation nord-sud

a) Routes repères

E 25 Extension de Genova à la Sardaigne et de la Sardaigne à la Sicile

Nouvelle désignation générale :

E 25 : Hoek van Holland - ... - Alessandria - Genova ... (liaison maritime) Porto Torres - Sassari - Cagliari - ... - Palermo

E 101 Nouvelle route E de Moscou à Kiev

Désignation générale :

E 101 : Moskva - Kaluga - Brjansk - Glukhov - Kiev

E 115 Suppression de la E 115 entre Mineralijnie Vodi et Astara. Extension de la E 115 de Mineralijnie Vodi à Meghri. Extension vers le nord de la E 115, de Moscou à Yaroslav

(Adopté, avec acceptation provisoire de la Fédération de Russie)

Nouvelle désignation générale :

E 115 : Yaroslav - Moskva - Voronezh - Rostov na Donu - Armavir - Mineralijnie Vodi - Naljchik - Vladikavkaz - Tbilissi - Marneuli - Tachir - Stepanavan - Vanadzor - Yerevan - Goris - Megrhi

E 117 Nouvelle route E de Moscou à Astara

(Adopté, avec acceptation provisoire de la Fédération de Russie)

Nouvelle désignation générale :

E 117 : Moskva - Tambov - Povorino - Volgograd - Astrakhan - Makhachkala - Kuba - Baku - Alyat - Astara

E 119 Nouvelle route E de Samara à Gorgan

(Adopté, avec acceptation provisoire de la Fédération de Russie)

Nouvelle désignation générale :

E 119 : Samara - Uralsk - Atyrau - Beineu - Shetpe - Zhetybay - Fetisovo - Bekdash - Turkmenbashi - Gyzyarbat - frontière de l'Iran (Gorgan)

E 121 Nouvelle route E de Chelyabinsk à Nizhiniy Panj (Afghanistan)

(Adopté, avec acceptation provisoire de la Fédération de Russie)

Nouvelle désignation générale :

E 121 : Chelyabinsk - Kustanay - Esil - Derzhavinsk - Arkalyk - Dzehezkazgan - Kzyl-Orda - Shymkent - Tashkent - Ayni - Dushanbe - Nizhiniy Panj

- E 123** Nouvelle route E de Petropavlovsk à Torugart (Chine)
(Adopté, avec acceptation provisoire de la Fédération de Russie)

Nouvelle désignation générale :

E 123 : Petropavlovsk - Kokchetav - Albasar - Akmola - Karaganda -
Balkhash - Burylbaytal - Almaty - Bishkek - Naryn - Torugart

- E 125** Nouvelle route E d'Omsk à Maikapshagai (Chine)
(Adopté, avec acceptation provisoire de la Fédération de Russie)

Nouvelle désignation générale :

E 125 : Omsk - Pavlodar - Semipalatinshk - Georgiyevka - Maikapshagai

b) Routes intermédiaires

- E 77** Extension de Gdansk à Pskov

Nouvelle désignation générale :

E 77 : Pskov - Riga - Siauliai - Tolpaki - Kaliningrad - ... -
Gdansk - Elblag - Warszawa - Radom - Krakow - Ruzomberok - Zvolen -
Budapest

- E 79** Extension vers le nord d'Oradea, par Püspökladany et Debrecen,
à Miskolc

Nouvelle désignation générale :

E 79 : Miskolc - Debrecen - Püspökladany - Oradea - ... -
Thessaloniki

- E 81** Extension vers le nord d'Halmeu à Mukacevo et vers le sud de Pitesti
à Bucuresti, remplaçant le dernier tronçon de la E 70

Nouvelle désignation générale :

E 81 : Mukacevo - Halmeu - ... - Pitesti - Bucuresti

- E 87** Extension vers le nord de Tulcea à Odessa, par Reni

Nouvelle désignation générale :

E 87 : Odessa - Izmail - Reni - Galati - Tulcea - Constanta - Varna -
Burgas - ... - Antalya

- E 97** Extension de la E 97 de Novorossiysk à Kherson. Suppression du tronçon
de Poti à Trabzon

Nouvelle désignation générale :

E 97 : Kherson - Djankoy - Novorossiysk - Sotchi - Sukhumi - Poti

- E 99** Suppression de la E 99 sur le territoire de la Turquie entre Sanliurfa
et Dogubeyazit

Routes d'embranchement, de rocade ou de liaison

- E 262** Nouvelle route E de Kaunas à Ostrov
Désignation générale :
E 262 : Kaunas - Ukmerge - Daugavpils - Rezekne - Ostrov
- E 271** Suppression du tronçon entre Minsk et Klaipeda

Nouvelle désignation générale :
E 271 : Minsk - Gomel
- E 373** Modification de l'itinéraire : Lublin - Kovel - Kiev
pour remplacer le tronçon Kovel - Rovno

Nouvelle désignation générale :
E 373 : Lublin - Kovel - Kiev
- E 391** Supprimer la E 391 entre Kiev et Orel
- E 391** Nouvelle route E entre Trosna et Glukhov

Nouvelle désignation générale :
E 391 : Trosna - Glukhkov
- E 574** Extension de Pitesti à Craiova

Nouvelle désignation générale :
E 574 : Bacau - Brasov - Pitesti - Craiova
- E 577** Nouvelle route E de Poltava à Slobozia

Nouvelle désignation générale :
E 577 : Poltava - Kirovgrad - Kishinev - Giurgiulesti - Galati - Slobozia
- E 583** Extension d'Iasi à Zhitomir

Nouvelle désignation générale :
E 583 : Roman - Iasi - Beltzy - Mohelerpodolsc - Vinnitza - Zhitomir
- E 591** Remplace le tronçon de la E 97 entre Novorossiysk et la jonction
de la E 115 près de Rostov-na-Donu avec la E 591

Nouvelle désignation générale :
E 591 : Novorossiysk - jonction E 115 sud de Rostov-na-Donu
- E 592** Nouvelle route E entre Krasnodar et Djoubga

Désignation générale :
E 592 : Krasnodar - Djoubga

E 671 Extension d'Oradea à Dej

Nouvelle désignation générale :

E 671 : Timisoara - Arad - Oradea - Satu Mare - Dej

E 691 Nouvelle route E de Kashuri à Ashtarak

Désignation générale :

E 692 : Vale - Ashotsk - Gumri - Ashtarak

E 692 Nouvelle route E de Batumi à Samtredia

Désignation générale :

E 693 : Batumi - Samtredia

E 840 Nouvelle route E de Sassari à Civitavecchia

Désignation générale :

E 840 : Sassari - Olbia ... (liaison maritime) - Civitavecchia -
intersection avec la E 80 (près de Civitavecchia)

E 001 : Nouvelle route E de Tblissi à Vanatzor

Désignation générale :

E 001 : Tbilissi - Bagratashe - Vanatzor

E 002 : Nouvelle route E de Mehgri à Alyat

Désignation générale :

E 002 : Mehgri - Alyat

E 003 : Nouvelle route E d'Uchkuduk à Gaudan

Désignation générale :

E 003 : Uchkuduk - Dasshaus - Ashgabat - Gaudan

E 004 : Nouvelle route E de Kzyl Orda à Buchara

Désignation générale :

E 004 : Kzyl Orda - Uchkuduk - Buchara

E 005 : Nouvelle route E de Guza à Samarkand

Désignation générale :

E 005 : Guza - Samarkand

E 006 : Nouvelle route E d'Ayni à Kokand

Désignation générale :

E 006 : Ayni - Kokand

E 007 : Nouvelle route E de Tashkent à Irkeshtam

Désignation générale :

E 007 : Tashkent - Kokand - Andijan - Osh - Irkeshtam

E 008 : Nouvelle route E de Khorog à Murgab

Désignation générale :

E 008 : Khorog - Murgab

E 009 : Nouvelle route E de Jirgatal jusqu'en Chine

Désignation générale :

E 009 : Jirgatal - Khorog - Ishkashim - Lyanga - Chine

E 010 : Nouvelle route E d'Osh à Bishkek

Désignation générale :

E 010 : Osh - Bishkek

E 011 : Nouvelle route E d'Almaty à Tyup

Désignation générale :

E 011 : Almaty - Kegen - Kokpek - Tyup

E 012 : Nouvelle route E de Khorgos à Kegen

Désignation générale :

E 012 : Khorgos - Kegen

E 013 : Nouvelle route E de Sary-Ozek à Khorgos

Désignation générale :

E 013 : Sary-Ozek - Khorgos

E 014 : Nouvelle route E d'Ucharal à Druzhba

Désignation générale :

E 014 : Ucharal - Druzhba

E 015 : Nouvelle route E de Taskesken à Bakhty

Désignation générale :

E 015 : Taskesken - Bakhty

E 016 : Nouvelle route E de Dzhaksy à Albasar

Désignation générale :

E 016 : Dzhaksy - Albasar

Annexe 2

APPLICATION DE L'AETR

Propositions à incorporer dans une version révisée de l'AETR

Modifications à l'annexe 2 du document TRANS/SC.1/361,
proposées par le Gouvernement français

(Note : Les ajouts ressortent en caractères gras)

Article 12 - Mesures pour assurer l'application de l'Accord

1. Remplacer le paragraphe premier par ce qui suit :

"1. Chaque Partie contractante prendra toutes mesures appropriées pour que soit assuré le respect des dispositions du présent Accord, en particulier par des contrôles d'un niveau adéquat effectués sur les routes et dans les locaux des entreprises. Les administrations compétentes des Parties contractantes se tiendront informées des mesures générales prises à cet effet.

a) **Les administrations compétentes doivent organiser les contrôles de manière à ce que :**

- **Au cours de chaque année civile au minimum 1 % des feuillets quotidiens des conducteurs des véhicules auxquels le présent Accord s'applique soient contrôlés;**
- **Au moins 15 % du nombre total de contrôles soient effectués sur les routes et 25 % au moins dans les locaux des entreprises;**

b) **Les contrôles effectués sur les routes doivent notamment porter sur les éléments suivants : durée journalière des repos et de la conduite, pauses, durée du dernier repos hebdomadaire et fonctionnement des appareils enregistreurs;**

Les éléments à contrôler dans les locaux des entreprises, outre le respect des dispositions du paragraphe 3 de l'article 10, doivent notamment porter sur : la compensation accordée lorsque la durée des repos journalier et hebdomadaire est réduite en application des paragraphes 1 et 3 de l'article 8, la durée des repos hebdomadaires et la durée maximale de conduite par semaine et pendant deux semaines consécutives;

c) **Les contrôles sont effectués sans discrimination des véhicules et des conducteurs, résidents ou non."**

2. Remplacer le paragraphe 3 par ce qui suit :
- "3. Dans le cadre de cette assistance mutuelle, les autorités compétentes des Parties contractantes se communiquent régulièrement toutes les informations disponibles concernant :

les infractions au présent Accord commises par les non-résidents et toute sanction appliquée pour de telles infractions;

les sanctions appliquées par une Partie contractante à ses résidents pour de telles infractions commises dans d'autres Parties contractantes.

Les Parties contractantes coopèrent à l'organisation de contrôles concertés sur les routes."

3. Ajouter le nouveau paragraphe 5 ci-après :

"5. Tous les deux ans, la CEE/ONU publie un rapport sur l'application du premier alinéa du présent article par les Parties contractantes."

Annexe 3

PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 1999-2003

ACTIVITÉ 02.2 : TRANSPORT ROUTIER 1/

02.2.1 Infrastructure routière Priorité : 1

I. Application et amendement de l'Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR)

Exposé succinct : Pour adapter le réseau routier européen aux besoins futurs et pour l'étendre aux pays d'Asie centrale et du Caucase membres de la CEE, le Groupe de travail des transports routiers (SC.1) prendra les mesures nécessaires en vue de faire appliquer l'Accord et de modifier s'il y a lieu ses dispositions concernant, en particulier, la structure du réseau et sa numérotation (annexe I), les normes techniques applicables (annexe II) et l'information et la sécurité des usagers, compte tenu de l'évolution des flux de trafic.

Travail à faire :

- [a) Examen des tendances et des faits nouveaux dans le domaine des transports routiers, y compris les flux de trafic en vue de mettre en place un réseau international cohérent et rationnel d'infrastructures routières dans la région de la CEE. (Projet permanent)]
- a)[b)] Examen du réseau de routes E et des conditions auxquelles il devrait répondre, et adoption des amendements nécessaires aux annexes I et II de l'Accord. (Projet permanent); **Résultats attendus en 2000 : Examen et adoption, selon qu'il convient, des amendements aux annexes I et II de l'AGR;**
- b)[c)] Examen de l'AGR compte tenu des nouveaux flux de trafic Est-Ouest en vue d'introduire dans le réseau de routes E les grandes liaisons routières internationales des États d'Europe orientale, d'Asie centrale et du Caucase membres de la CEE. (Projet permanent); **Résultats attendus en 2000 : Adoption d'amendements aux annexes I et II à l'AGR, y compris la création de nouvelles routes E en Asie centrale et dans le Caucase.**
- c)[d)] Examen de l'AGR à la lumière d'autres instruments juridiques connexes de la CEE/ONU, **suivi de la Conférence régionale des Nations Unies sur les transports et l'environnement** et des activités connexes entreprises par d'autres organisations en vue de renforcer les dispositions et les règles de l'AGR qui ont des incidences sur la sécurité routière,

1/ Les nouveaux éléments de programme ou les éléments substitués au texte adopté par le Comité des transports intérieurs à sa soixantième session (ECE/TRANS/125/Add.1) ressortent en gras. Les passages qu'il est proposé de supprimer figurent entre crochets.

la protection de l'environnement et les économies d'énergie. (Projet permanent); **Résultats attendus en 2000 : Examen de l'AGR du point de vue des conditions de sécurité requises par d'autres organes (par exemple le WP.1); Élaboration de stratégies pour le suivi de la Conférence régionale.**

- d)[e)] Réalisation d'un inventaire des paramètres des infrastructures existantes du réseau de routes E afin de permettre une comparaison avec les prescriptions et recommandations énoncées dans l'AGR et analyse de cet inventaire en liaison avec le Recensement de la circulation automobile sur les grandes routes de trafic international en Europe afin de rationaliser la collecte des données (Recensement sur les routes E). (Tous les cinq ans; le prochain aura lieu en 2000); **Résultats attendus en 2000 : Achever l'application géographique de l'Inventaire de 1994 et l'intégrer avec le Recensement des routes E qui doit être publié tous les cinq ans sous le titre : "Recensement de la circulation routière et Inventaire combinés des normes et paramètres des grandes artères de trafic international en Europe (Recensement et Inventaire des routes E)" (2000-2002).**

II. Projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM)

Exposé succinct : Pour contribuer à la construction du réseau TEM dans le cadre d'une infrastructure routière internationale intégrée, le Groupe de travail des transports routiers poursuivra sa coopération étroite avec le TEM.

Travail à faire :

- a) Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation du projet TEM et examen des possibilités de contribuer à son extension (par exemple, transport combiné, financement) [(2000)] **Résultat attendu en 2000 : Meilleure appréciation des progrès accomplis par les pays TEM dans le développement de l'infrastructure TEM.**
- b) Examen de l'application éventuelle des résultats obtenus par le projet TEM à la mise en oeuvre de l'AGR compte tenu des résultats de la Conférence d'Helsinki. [(2000)] **Résultat attendu en 2000 : Information sur la situation des normes du réseau TEM, de manière à permettre une mise en oeuvre efficace de l'AGR (2001).**

02.2.2 Harmonisation des prescriptions applicables aux opérations de transport international par route et facilitation de ces opérations Priorité : 1

Exposé succinct : Pour simplifier et harmoniser les prescriptions concernant le transport international par route et la facilitation de ces opérations, le Groupe de travail des transports routiers élaborera et mettra à jour si besoin est les instruments internationaux appropriés et étudiera certains aspects du transport international de voyageurs et de marchandises par route, concernant en particulier la facilitation du transport routier entre l'Europe orientale et l'Europe occidentale ainsi que la simplification et l'harmonisation des procédures administratives et de la documentation.

Travail à faire :

- a) Mise en oeuvre et amendements de l'AE TR. (Projet permanent) **Résultats attendus en 1999-2000** : Adoption d'un ensemble d'amendements à l'AE TR; Inscription dans l'AE TR de l'acceptation du nouveau tachygraphe numérique.
- b) Élaboration de nouvelles dispositions ou d'un nouvel instrument juridique sur la facilitation du transport routier compte tenu, si besoin est, de la Résolution d'ensemble sur la facilitation des transports routiers (R.E.4). [(2000)] **Résultats attendus en 1999-2001** : Consensus sur la forme du nouvel instrument proposé par l'IRU et la Roumanie; Réunion du Groupe de travail spécial sur la révision de la R.E.4. (1999-2001).
- c) Examen des difficultés, des possibilités et des faits nouveaux en matière de facilitation du franchissement des frontières et examen des possibilités de prendre des mesures efficaces, autres que juridiques, concernant le passage des frontières et les aménagements aux frontières dans le transport routier entre l'Europe orientale et l'Europe occidentale. (Projet permanent) **Résultat attendu en 1999-2000** : Consensus sur les priorités du suivi dans ce domaine compte tenu des résultats de la Réunion commune sur les problèmes de franchissement des frontières (SC.1/WP.30).
- d) Révision de la Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR) afin qu'elle soit plus largement acceptée par les gouvernements. (1998) **Résultat attendu en 1999-2000** : Décision sur l'approche à adopter pour la révision de la CVR ou identification des obstacles à la réforme.
- e) Examen de la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) en vue de l'incorporation de l'échange de données informatisé (EDI), dans les procédures CMR. (1998) **Résultats attendus en 1999-2000** : Consensus sur la manière de modifier la CMR pour permettre le traitement informatique (par exemple, révision, protocole, amendement), sur la base des contributions et recommandations du Groupe de travail juridique du CEFACT et des contacts établis avec UNIDROIT et d'autres parties, selon qu'il convient.
- f) Examen d'autres instruments juridiques en vigueur concernant le transport routier (par exemple les conventions relatives au régime fiscal des véhicules routiers effectuant des transports internationaux), en vue de vérifier s'ils sont toujours applicables. [(1999)] **Résultat attendu en 1999-2000** : Évaluation des conventions et stratégies restées inappliquées, pour raviver l'intérêt et stimuler l'adhésion à celles-ci (1999-2001).
- g) Examen des questions liées à la facilitation du transport routier international en ce qui concerne les accords interbureaux relatifs à la carte internationale d'assurance automobile (Carte verte).

[(Projet permanent)] **Résultat attendu en 1999-2000 : Information actualisée sur la situation des accords interbureaux.**

- h) Harmonisation des mesures fiscales, en vue d'encourager la rationalisation de leur structure et d'éviter qu'il y ait discrimination fiscale dans le transport routier international.
[(2000)] **Résultats attendus en 1999-2000 : Examen de la Convention relative au régime fiscal des véhicules routiers à usage privé en circulation internationale (1956); de la Convention relative au régime fiscal des véhicules routiers effectuant des transports internationaux de marchandises (1956); de la Convention relative au régime fiscal des véhicules routiers effectuant des transports internationaux de voyageurs (1956), et décision quant à leur mise à jour.**
- i) Harmonisation des restrictions à la circulation routière (par exemple début de l'interdiction de circuler en fin de semaine, types de véhicules, etc.) par l'examen de mesures et de pratiques nationales pour éviter tout traitement discriminatoire dans le transport routier.
[(2000)] **Résultats attendus en 1999-2000 : Étude des mesures et pratiques nationales et élaboration de stratégies en vue d'éviter tout traitement discriminatoire dans le transport routier.**

[02.2.3 Sécurité de la circulation routière

Priorité : 1

Exposé succinct : Conscient de la portée mondiale de ses travaux, le Groupe de travail de la sécurité de la circulation (WP.1) examinera des questions et adoptera des mesures visant à améliorer la sécurité de la circulation routière. À cette fin, il examinera notamment l'application des Conventions de Vienne sur la circulation et la signalisation routières et les Accords européens les complétant et élaborera des propositions pour la mise à jour de ces instruments juridiques ainsi que des Résolutions d'ensemble sur la circulation et la signalisation routières (R.E.1 et R.E.2).

Travail à faire :

- a) Application de mesures pour suivre et encourager la mise en oeuvre des Conventions de Vienne sur la circulation et la signalisation routières et des Accords européens les complétant, et élaboration de propositions d'amendement à ces instruments juridiques en vue de rendre plus sévères les normes applicables à la sécurité routière.
(Projet permanent)
- b) Révision de l'Accord de 1975 sur les exigences minimales pour la délivrance et la validité des permis de conduire (APC).
(À entreprendre par un groupe spécial informel d'experts doté d'un mandat renouvelable de deux ans.)
- c) Élaboration de nouvelles recommandations à incorporer dans les Résolutions d'ensemble sur la circulation et la signalisation routières (R.E.1 et R.E.2) et mise à jour des résolutions existantes (en coopération avec d'autres organes subsidiaires

du Comité des transports intérieurs) afin de rendre plus sévères les normes applicables à la sécurité routière. (Projet permanent)

- d) Préparation de la troisième Semaine de la sécurité routière en vue de promouvoir un renforcement du partenariat entre les administrations publiques, les organisations du secteur privé et les usagers de la route pour réduire les accidents de la circulation impliquant des usagers de la route vulnérables. (2000)
 - e) Échange d'informations sur les programmes nationaux de sécurité routière, compte tenu en particulier du financement des activités relatives à la sécurité routière, et sur les règlements et les prescriptions de sécurité routière en vigueur dans les pays membres, et diffusion de ces informations afin de faire profiter les gouvernements de la pratique et de l'expérience acquises en la matière. (Projet permanent)
 - f) Aide aux pays en transition pour l'instauration de pratiques et de procédures modernes et rationnelles en matière de sécurité de la circulation et organisation à cette fin d'ateliers ou de séminaires sur la sécurité routière. (Projet permanent)
 - g) Examen de thèmes d'actualité choisis se rapportant à la sécurité routière, sous la forme d'une discussion approfondie fondée sur des études d'experts et prise des mesures de suivi appropriées pour trouver des solutions concertées aux problèmes les plus pressants dans le domaine de la sécurité de la circulation. (Projet permanent)
 - h) Examen de différentes possibilités de conduite des travaux relatifs à une Stratégie à long terme des Nations Unies pour la sécurité routière en vue d'établir au sein de l'ONU un programme d'action concerté à cet égard. (1998)]
-

Annexe 4

RÉSUMÉ DU RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DES BUREAUX

1. L'élargissement du système de carte verte s'est poursuivi en Europe orientale. Il a été décidé que l'affiliation du bureau de l'Ukraine prendrait effet au 1er mai 1998. La République de Moldova a été admise à titre de membre transitoire en attendant que soit apportée une solution satisfaisante à la question des garanties financières. La Lettonie a aussi été admise à titre de membre transitoire et devrait pouvoir commencer à délivrer des cartes vertes, une fois approuvées par le Parlement letton l'additif à la loi sur l'assurance routière obligatoire. Ayant beaucoup fait pour régler les dettes en suspens, le bureau de la Bosnie-Herzégovine a été réintégré dans le système de carte verte, à compter du 1er juillet 1998. L'Assemblée générale a par ailleurs décidé de surseoir à une décision éventuelle de suspension de la Yougoslavie du système de carte verte du fait du non-règlement de dettes, et il est à espérer qu'avec la modification de la législation de ce pays, le statut et la responsabilité du bureau "Udruzenje" soient améliorés et élargis.
2. Les discussions se poursuivent avec la Lituanie et la Fédération de Russie au sujet de leur affiliation future.
3. Les commissions relatives au règlement des réclamations au titre du système de carte verte sont actuellement calculées en retenant le deutsche mark (DM) comme devise de référence. L'introduction de l'Euro dans l'Union européenne dans un avenir proche exigera que cette pratique soit modifiée et le Comité de gestion du Conseil examine comment agir en ce sens sans perturber les relations financières entre les bureaux.
4. Depuis 1994, 20 bureaux membres ont signé l'Accord sur la "protection des voyageurs", mais les résultats d'ensemble sont jugés décevants car les voyageurs victimes d'accidents hors de leur pays de résidence soit ne sont pas au fait de l'assistance disponible au titre de l'accord, soit ne sont pas disposés à recourir aux services offerts. En conséquence, le Parlement européen s'est saisi de la question, ce qui a débouché par l'élaboration par la Commission européenne d'une quatrième directive sur l'assurance des véhicules à moteur. Aux termes de cette nouvelle directive, le destinataire principal serait l'assureur offrant la couverture de responsabilité civile et non le bureau. Le bureau pourrait toutefois être tenu de remplir un ou plusieurs des rôles suivants : a) représentant de l'assureur pour les réclamations touchant la responsabilité civile; b) centre d'information chargé de fournir aux victimes toutes précisions relatives à l'assureur pertinent; ou c) organe de compensation chargé de toute une série de tâches, notamment dans les situations où il n'a pas été désigné de représentant pour les réclamations.
5. Le 27 mai 1999 marquera le cinquantième anniversaire du Conseil des bureaux.
